



VARENNES

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**DEMANDE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 807 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – 3390, route Marie-Victorin**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ :**

**1. Objet du projet et demandes de participation à un référendum**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 septembre 2023 sur le premier projet de résolution numéro 2023-295, le conseil municipal a adopté un second projet de résolution, lequel porte le numéro 2023-356 et le même titre que celui mentionné en rubrique.

Objet de la demande

**Permettre la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant – 3390, route Marie-Victorin**

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës à celle-ci, afin que les dispositions du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui les contient soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Chacune de ces dispositions est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone.

**2. Zone concernée par ce projet**

Zone concernée : I-307

Toutes les dispositions du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones suivantes qui lui sont contiguës : P-308; I-311; I-312; P-318; I-320

Une carte de ces zones est disponible à la suite du présent avis.

Une telle demande vise à ce qu'une ou des dispositions de cette résolution soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

**3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la greffière adjointe de la ville **au plus tard le 12 octobre 2023;**

▼  
Hôtel de ville  
Services administratifs  
175, rue Sainte-Anne, case postale 5000  
Varennes (Québec) J3X 1T5  
Téléphone 450 652-9888  
Télécopieur 450 652-2655

Bibliothèque de Varennes  
Service arts, culture et bibliothèque  
2221, boul. René-Gaultier  
Varennes (Québec) J3X 1E3  
Téléphone 450 652-3949

▼  
Garage municipal  
Service des travaux publics  
2650, rue Sainte-Anne  
Varennes (Québec) J3X 0B6  
Téléphone 450 652-9888  
Télécopieur 450 929-1636

- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### 4. **Conditions pour être une personne intéressée**

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 octobre 2023 :

- Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 octobre 2023 :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire le cas échéant.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 octobre 2023 :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 2 octobre 2023 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### 5. **Absence de demande**

Toutes les dispositions du second projet de résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. **Consultation du projet**

Le second projet de résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble peut être consulté à la suite du présent avis.

Donné à Varennes, ce 4 octobre 2023.

*La directrice adjointe et greffière des Services juridiques et greffe,*



M<sup>me</sup> Mylène Rioux, OMA



VARENNES  
VILLE DE VARENNES  
SÉANCE GÉNÉRALE

2 OCTOBRE 2023  
20 H 00

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**

Sont présents : Mesdames et messieurs les conseillers Guillaume Fortier, Marc-André Savaria, Geneviève Labrecque, Carine Durocher, Benoit Duval et Gaétan Marcil, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Martin Damphousse.

Absence motivée : Mesdames les conseillères Natalie Parent et Brigitte Collin

Sont également présents : M. Sébastien Roy, *directeur général*  
Mme Mylène Rioux, *directrice adjointe et greffière des Services juridiques et greffe*

**RÉSOLUTION 2023-356**      **Adoption d'un second projet – P.P.C.M.O.I. n° 2023-077**  
**Permettre la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant**  
**3390, route Marie-Victorin**  
**Kronos**

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble présentée par le requérant pour permettre la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2023-080 du 5 juillet 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser ladite demande;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution 2023-295 adopté lors de la séance générale du 14 août 2023;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 18 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° 2023-077, tel qu'illustré sur les plans concept de la compagnie AAI, dossier 23-156, en date du 20 juin 2023, afin de :

- permettre la construction d'un bâtiment accessoire implanté en totalité à l'avant du bâtiment principal alors que l'article 253 du règlement de zonage numéro 707 prévoit qu'il ne peut pas empiéter dans l'espace délimité par la façade principale du bâtiment principal et la ligne avant du terrain;
- permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire à 3 mètres de la ligne latérale alors que l'article 253 du règlement de zonage numéro 707 prévoit qu'un bâtiment accessoire d'une superficie supérieure à 20 m<sup>2</sup> doit être implanté aux mêmes marges que celles prévues à la grille des usages et normes applicable.

Le bâtiment principal est situé au 3390, route Marie-Victorin, sur le lot 6 224 617 au cadastre officiel du Québec, dans la zone I-307.

ADOPTÉE.

Copie certifiée conforme  
le 3 octobre 2023

*La directrice adjointe et greffière des Services juridiques et greffe,*



Mme Mylène Rioux, OMA

Hôtel de ville  
Services administratifs  
175, rue Sainte-Anne, case postale 5000  
Varennes (Québec) J3X 1T5  
Téléphone 450 652-9888  
Télécopieur 450 652-2655

▼  
Bibliothèque de Varennes  
Service arts, culture et bibliothèque  
2221, boul. René-Gaultier  
Varennes (Québec) J3X 1E3  
Téléphone 450 652-3949

▼  
Garage municipal  
Service des travaux publics  
2650, rue Sainte-Anne  
Varennes (Québec) J3X 0B6  
Téléphone 450 652-9888  
Télécopieur 450 929-1636

